

CODERS 06

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le CODERS 06 est, par délégation, dépositaire de l'autorité fédérale sur le département des Alpes-Maritimes

Article 2

- Il développe, dirige et contrôle les activités de la Retraite Sportive par tous les moyens à sa convenance et délivre les licences pour le département des Alpes Maritimes
- Il veille au respect des statuts et des règlements de la F.F.R.S.
- Il veille au respect de la Charte Déontologique établie par le C.N.O.S français
- Il s'interdit toute forme de discrimination.

Article 3

Le Bureau agit par délégation du Comité Directeur et sous son contrôle pour tous les actes de la vie courante et la mise en application des décisions de celui-ci.

Il organise et contrôle le secrétariat administratif en accord avec le Président

Le Secrétaire coordonne le travail des Commissions et s'assure de la diffusion des procès-verbaux de réunions.

Le Trésorier assure l'organisation et la tenue de la comptabilité

Il prépare le budget qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale et contrôle la bonne exécution

Il fait établir en fin d'exercice les comptes de résultats et le bilan qu'il soumet au Comité Directeur

Il fait ouvrir et fait fonctionner, avec l'accord du Président, tous comptes bancaires nécessaires à la gestion de la trésorerie. Il procède au règlement des dépenses.

Article 4

Le vérificateur aux comptes vérifie l'enregistrement des opérations, notamment par sondage, la régularité et la sincérité du compte de résultats et du bilan, la tenue effective des registres des procès-verbaux du Comité Directeur et des assemblées générales, ainsi que la sincérité des informations portées sur les rapports du Comité Directeur. Il fait rapport de sa mission à l'Assemblée Générale, avec d'éventuelles observations ou réserves.

Article 5

La cotisation forfaitaire annuelle des associations prévue à l'article 17 des statuts est fixée selon le barème suivant :

- | | |
|--------------------------|------|
| - Moins de 100 adhérents | 30 € |
| - De 101 à 200 adhérents | 50 € |
| - Plus de 200 adhérents | 75 € |

Cette cotisation peut être modifiée par l'Assemblée Générale

Article 6

La cotisation annuelle des adhérents des associations membres du CODERS 06 est fixée à 27 € à compter de la saison 2016-2017 selon les décisions prises en Assemblée Générale de la F.F.R.S. Elle comprend la part de la F.F.R.S. et l'assurance souscrite par la FFRS, la cotisation de base est de 20 € si l'assurance IA optionnelle est souscrite. Si elle ne l'est pas, le montant est réduit à 18,60 € puisque la

part de l'assureur est de 1,40 €, le solde d'un montant de 7 € revenant au CODERS 06. Elle est automatiquement réajustée en fonction de la variation des deux premiers éléments ci-dessus.

Article 7

En cas de dissolution du CODERS 06, le solde créditeur des comptes est réparti entre les différentes associations au prorata du nombre de leurs licenciés.

Article 8

Tout participant aux stages et séjours organisés par le CODERS 06 doit être titulaire de la licence fédérale.

Article 9

Les commissions indiquées à l'article 13 des statuts sont composées des membres du Comité Directeur et éventuellement d'adhérents des associations ou d'intervenants extérieurs choisis en fonction de compétences spécifiques.

Le Président du CODERS 06 est de droit Président de ces commissions.

Article 10

Les frais de déplacements des membres du Comité Directeur, du Bureau, des Commissions ou de toute personne missionnée par le Président dans le cadre de l'objet social, sont remboursés sur la base de ceux en vigueur à la F.F.R.S., les autres frais sont remboursés sur justificatifs.

Article 11

Le CODERS 06 adopte le Règlement Disciplinaire ainsi que celui en matière de dopage conforme aux prescriptions de l'article L 3634-1 du Code de la Santé Publique qui ont été établis par la F.F.R.S. Il garantit un fonctionnement démocratique et une transparence de sa gestion, conformément à l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Article 12

Le Président doit effectuer, à la Sous-Préfecture de Grasse, dans les 3 mois, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1991, et notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Les changements dans la composition du Comité Directeur
- Le changement d'adresse du siège social

Article 13

Les statuts et le Règlement Intérieur modifiés sont adressés aussitôt à la F.F.R.S.

Fait en assemblée générale extraordinaire du 3 février 2017 à Villeneuve-Loubet.

Le Président du CODERS 06

Le Secrétaire

Gérard BERTRAND

Danielle SCHMIT